

Nombre de Conseillers :

- en exercice.....33
- présents.....25
- absents.....08
- votants.....32
- procurations.....07

◇ ◇ ◇

Le 19 septembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 12 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD, Mme Laurence BACINO, M. Jean-Philippe BOIS, Mme Marie-Thérèse BOUKOUYA, Mme Célia DE LA CHAPELLE, Mme Emmanuelle CUVEILLIER, M. Adrien GUILMAIN et Mme Corinne MASSE, absents et excusés.

M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD a donné procuration à Mme Brigitte REBOUILLAT.

Mme Laurence BACINO a donné procuration à Mme Nathalie BERTHET-BONGAY.

M. Jean-Philippe BOIS a donné procuration à M. Lucien LAVOREL.

Mme Marie-Thérèse BOUKOUYA a donné procuration à Mme Martine COUTAZ.

Mme Emmanuelle CUVEILLIER a donné procuration à Mme Juliette LAZZERINI.

M. Adrien GUILMAIN a donné procuration à M. Joseph PELLARIN.

Mme Corinne MASSE a donné procuration à M. Jean-Philippe BRITON.

Mme Sylvie CATALANO a été désignée secrétaire de séance.

◇ ◇ ◇

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023 est arrêté et adopté à l'unanimité.

◇ ◇ ◇

2023 / 71 Bilan de l'expérimentation de l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune depuis le 1er juillet 2022 et poursuite du dispositif :

Monsieur le Maire Adjoint rappelle que dans le cadre des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies, le Conseil Municipal a décidé d'étendre la coupure nocturne de l'éclairage public communal (à l'exception du secteur de l'hôpital) en vigueur de 00h00 à 05h00 depuis le 1^{er} avril 2021, de 23h00 à 05h00 à compter du 1^{er} juillet 2022 et, à l'issue d'une période d'un an, de dresser un bilan de cette modification d'horaire et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire Adjoint expose le bilan de cette modification :

- Quatre réclamations d'usagers ont été formulées auprès des services municipaux, pour demander :
 - o Aucun rallumage le matin en été et une extinction de l'éclairage des parkings et des enseignes dans le Grand Epagny ;
 - o De décaler la coupure à minuit pour les mois de juin, juillet et août ;
 - o Un éclairage à toute heure de la nuit (avec un problème d'éclairage privé d'entrée d'immeuble) ;
 - o De modifier les horaires d'éclairage de la place de la Grenette ainsi que sous les arcades adjacentes pour un allumage un peu plus tôt le matin.
- Aucune augmentation des infractions, des accidents de la circulation ou des actes de délinquance en lien avec la coupure nocturne de l'éclairage public n'a été signalée par la Gendarmerie.

- En réduisant de moitié la consommation électrique, la coupure nocturne de l'éclairage public a permis de générer une économie substantielle la première année (2021-2022) et de compenser en majeure partie la hausse du prix de l'énergie durant la 2^{ème} année (2022-2023).

Compte-tenu de ce bilan, de la compatibilité de cette mesure avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic routier, la protection des biens et des personnes, et de ses effets positifs sur la santé et l'environnement dans le cadre de la lutte contre la pollution lumineuse, il est proposé de maintenir la coupure nocturne de l'éclairage public de 23h00 à 05h00 avec une temporisation de l'allumage le matin de l'ordre du ¼ d'heure autour du solstice d'été pour éviter un cycle allumage/extinction de trop faible durée.

Pour les secteurs non concernés pour des raisons de sécurité routière (abords du centre hospitalier, ...), l'éclairage public communal sera maintenu comme actuellement.

La coupure nocturne entre 23h00 et 05h00 ne couvre pas les horaires de transports en commun publics sur le territoire communal.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Par ailleurs, les mesures suivantes d'accompagnement sont proposées :

- ⇒ La poursuite du renforcement de la signalisation et de la visibilité nocturne des obstacles sur la voirie au moyen de plots réflecteurs encastrés, et à l'occasion des aménagements neufs.
- ⇒ Une amélioration de la visibilité nocturne des passages piétons lors de la rénovation de leur marquage au sol.
- ⇒ Une extension des zones 30.

Parallèlement, seront étudiées les possibilités techniques et la mise en œuvre des adaptations nécessaires, en particulier :

- Un déclenchement de l'éclairage par détection pour les axes piétons / cycles, avec des études spécifiques pour l'amélioration de la sécurité sur ces axes, notamment au droit du passage inférieur sous la RD1508 de la liaison entre Epagny centre-bourg et Gillon ainsi qu'à la traversée de la bretelle d'accès à la RD3508 depuis la RD908b.
- Des dispositifs de renforcement de la sécurité routière en des points névralgiques.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de maintenir la coupure nocturne de l'éclairage public communal entre 23h00 et 05h00 avec une temporisation de l'allumage le matin de l'ordre du ¼ d'heure.

DÉCIDE de mettre en œuvre des mesures d'accompagnement pour renforcer la sécurité routière pour tous les usagers.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Nota : *Il est nécessaire de recontacter très rapidement le Grand Annecy, car les travaux des pistes cyclables sont en cours, pour que soit pris en compte la nécessité de mettre en place des fourreaux type janolènes le long des deux tronçons : entre le programme immobilier "Gardenia" et le giratoire de la Grenette puis entre Botanic et l'aéroport.*

La mise en place de ces fourreaux permettra d'envisager la mise en place ultérieure d'une solution d'éclairage adaptée sans avoir à rouvrir la chaussée, ce qui engendrerait des surcoûts de travaux supplémentaires importants.

◇ ◇

2023 / 72 Acquisition foncière - Commune d'EPAGNY METZ-TESSY / Monsieur CHATENOUD Daniel - lieudit "Au Blanc Chat" :

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur CHATENOUD Daniel de vendre la parcelle cadastrée à la section 181 AH sous le numéro 44 sise au lieudit "Au Blanc Chat", d'une superficie de 3 480 m², telle que figurée sous teinte jaune au plan ci-annexé (annexe 1) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de se porter acquéreur dudit tènement ;

CONSIDÉRANT que la valeur vénale de ladite parcelle peut être évaluée à 1,20 € le m² eu égard à son classement en zone N "zone naturelle et forestière" au Plan Local d'Urbanisme du secteur de Metz-Tessy et sa nature de pré ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE SE PORTER ACQUÉREUR de la parcelle cadastrée 181 AH 44 telle que figurée sous teinte jaune au plan ci-annexé (annexe 1), sise au lieudit "Au Blanc Chat", d'une superficie de 3 480 m², au prix de 1,20 € le m² soit 4 176,00 €.

DE PRENDRE EN CHARGE tous les frais afférents (frais notariés).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la régularisation de ce dossier par acte authentique ainsi que tout acte relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

◇ ◇

2023 / 73 Aliénation foncière d'une partie de la parcelle cadastrée AR 110 - Commune d'EPAGNY METZ-TESSY / SCI TOURBIERES - Lieudit "Les Tourbières" :

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

Dans le cadre du projet innovant du Grand Anancy d'aménager un pôle d'économie circulaire en remplacement de la déchetterie actuelle, le Conseil Municipal a décidé, par délibération n° 2023/26 du 21 mars 2023 de vendre les tènements communaux nécessaires à la réalisation de cet ouvrage, à savoir la parcelle cadastrée AR 113 et une partie des parcelles cadastrées AR 110 et 114, étant précisé que la partie des parcelles cadastrées AR 110 et 113 affectées à la déchetterie actuelle et dépendant du domaine public communal intégreront le domaine public du GRAND ANNECY.

Au regard de la division cadastrale liée à cette vente au profit du Grand Anancy, il n'est pas opportun pour la commune de conserver la propriété de la partie de la parcelle communale cadastrée AR 110 telle que figurée sous teinte orange au plan ci-annexé (annexe 1), d'une superficie de 635 m², précision étant ici faite que le tènement n'est pas concerné par l'emprise de la déchetterie actuelle mais dépend de la parcelle cadastrée AR 110 de plus grande importance dépendant du domaine public de la commune puisque affectée pour partie à la déchetterie actuelle.

Constatation étant ici faite que :

- la partie de la parcelle telle que figurée sous teinte orange doit être détachée conformément au plan joint (annexe 1) ;
- cette partie du tènement n'est pas affectée au domaine public ;

il y a lieu de procéder au déclassement du domaine public de cette partie de parcelle sans enquête puisque non affectée au fonctionnement de la déchetterie actuelle.

CONSIDÉRANT l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit expressément que le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté au service public ou à l'usager du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ;

CONSIDÉRANT que l'enquête publique préalable au déclassement n'est nécessaire que lorsqu'un texte le prévoit expressément, soit pour les dépendances de la voirie routière lorsqu'il est porté atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie (article L.143-3 du Code de la voirie routière) ;

CONSIDÉRANT que ledit tènement ne constitue pas une voie mais un terrain nu à bâtir ;

CONSIDÉRANT l'avis du service Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie en date du 1^{er} août 2023 (annexe 2) ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE DE CONSTATER la désaffectation de la partie de la parcelle cadastrée AR 110 telle que figurée sous teinte orange au plan ci-annexé (annexe 1), sise au lieudit "Les Tourbières", d'une superficie de 635 m².

DÉCIDE le déclassement du domaine public communal, sans enquête publique préalable, dudit tènement afin d'intégrer le domaine privé de la commune sans affectation particulière.

DÉCIDE DE VENDRE à la société SCI TOURBIERES la partie de la parcelle communale cadastrée AR sous le numéro 110, sise au lieudit "Les Tourbières", telle que figurée sous teinte orange au plan ci-annexé, d'une superficie de 635 m², au prix de 25,00 € le m² soit au prix de 15 875,00 €.

PRÉCISE que les frais de géomètre sont pris en charge par la Commune et que les frais notariés sont pris en charge par la société SCI TOURBIERES en sa qualité d'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la régularisation de ce dossier par acte authentique ainsi que tout acte relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.



**2023 / 74 Commune d'Epagny Metz-Tessy / GRAND ANNECY
AGGLOMERATION : mise à disposition d'une partie de la parcelle
communale cadastrée 181 AB 247 - Lieu-dit "Au Tremblay" :**

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

Dans le cadre des travaux viaires de sécurisation en eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, le GRAND ANNECY AGGLOMERATION doit aménager, au titre de sa compétence en matière d'eau potable, une chambre de vannes dite "de Proméry". Ce projet a son emprise sur une partie de la parcelle communale sise au lieudit "Au Tremblay", cadastrée à la section 181 AB sous le numéro 247.

Caractéristiques de la mise à disposition :

- Emprise de la mise à disposition : 20 m² environ.
- Objet de la mise à disposition : installation d'une chambre de vannes et ses accessoires.

- Conditions de la mise à disposition :

La Commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle.

La commune, en sa qualité de propriétaire, s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages et à n'entreprendre aucune opération de construction, de plantation ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages.

GRAND ANNECY AGGLOMERATION prendra en charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

- Indemnité : la présente convention ne donne lieu à aucune contrepartie financière compte tenu de l'intérêt public de l'ouvrage de GRAND ANNECY AGGLOMERATION.
- Durée : la mise à disposition est conclue pour la durée dudit ouvrage et de tout autre ouvrage qui pourrait lui être substitué sur l'emprise de l'ouvrages existant ou, le cas échéant, sur une emprise moindre.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de mettre à disposition de GRAND ANNECY AGGLOMERATION une partie de la parcelle communale cadastrée 181 AB 247 telle que figurée sous teinte jaune au plan ci-annexé (annexe 1), sise au lieu-dit "Au Tremblay".

DÉCIDE que ladite mise à disposition s'effectue à titre gracieux au profit de GRAND ANNECY AGGLOMERATION.

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée (annexe 2) à intervenir entre la Commune d'Epagny Metz-Tessy et GRAND ANNECY AGGLOMERATION.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée.

✧ ✧

2023 / 75 Occupation par la Commune d'Epagny Metz-Tessy de parcelles autoroutières en vue d'un aménagement et du balisage d'un itinéraire mode doux :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

La Commune souhaite aménager un cheminement mode doux qui fera partie d'un itinéraire balisé le long du cours d'eau "Le Viéran" sur lequel une communication est prévue à destination du public et pour lequel des ouvrages en amont et en aval sont à réaliser par la Commune telle que la création de passerelles sur le cours d'eau.

Ce chemin piéton a notamment son emprise sur des parcelles autoroutières situées le long de l'autoroute A41N et sur le Domaine Public Autoroutier Concédé sur le territoire de la commune d'Epagny Metz-Tessy.

Aussi, la Commune a sollicité auprès de AREA une autorisation d'occuper en vue d'un aménagement et du balisage d'un itinéraire mode doux les tènements suivants :

DESIGNATIONS CADASTRALES		NATURE	LIEU-DIT
Parcelle	Surface		
181 AH 4	937 m ²	Terre	AU CHAMP DES GENOTTES NORD
DPAC	Environ 375 m ²		

AREA ayant répondu favorablement à cette requête,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée ayant pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières relatives à l'autorisation d'occuper à titre précaire et révocable un immeuble du Domaine Public de l'Etat concédé à AREA, étant précisé que ladite convention est conclue pour la plus courte durée, soit de l'exploitation de la voie "mode doux", soit de la concession accordée par l'Etat à AREA.

DÉCIDE, d'un commun accord avec AREA, que la présente autorisation d'occupation précaire est accordée à titre gratuit, l'occupant assurant en contrepartie l'entretien des terrains.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la société AREA ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

✧ ✧

2023 / 76 **Désignation des membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes entre le Grand Annecy, la commune de Poisy et la commune d'Épagny Metz-Tessy pour l'étude du plan de gestion de la zone humide des Marais Noirs nord-ouest :**

Monsieur le Maire expose ;

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023-58 du 13 juin 2023 approuvant les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Grand Annecy, la commune de Poisy et la commune d'Épagny Metz-Tessy pour l'étude du plan de gestion de la zone humide des Marais Noirs nord-ouest et autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents et notamment ladite convention ;

CONSIDÉRANT ladite convention visant à organiser les règles de fonctionnement du groupement pour la passation et l'exécution du marché public ;

CONSIDÉRANT que l'article VIII de ladite convention prévoit pour le choix du titulaire du marché public :

- une Commission d'Appel d'Offres constituée dans les conditions édictées à l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, à savoir un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ;
- que les membres du groupement pourront librement désigner un membre suppléant, dans les mêmes conditions ;
- que la commission ainsi constituée sera présidée par le représentant de la commune d'Épagny Metz-Tessy, désignée comme coordonnateur du groupement ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE DÉSIGNER parmi les membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la commune d'Épagny Metz-Tessy, un membre titulaire : M. Roland DAVIET, et un membre suppléant : M. Joseph PELLARIN, pour siéger avec voix délibérative en tant que président à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes entre le Grand Annecy, la commune de Poisy et la commune d'Épagny Metz-Tessy pour l'étude du plan de gestion de la zone humide des Marais Noirs nord-ouest.

✧ ✧

2023 / 77 **Office National des Forêts - Approbation de l'état d'assiette des coupes forestières pour l'année 2024 :**

Monsieur le conseiller délégué expose ;

Monsieur le Maire-Adjoint donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur François-Xavier NICOT, Directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont-Blanc, concernant les coupes à asséoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Il est précisé que cet état d'assiette fait apparaître :

- Le report à 2026 de la coupe prévue initialement en 2023 sur la parcelle 1 (lieu-dit "Les Gouilles") jugée prématurée car ne présentant pas d'intérêt sylvicole à ce jour ;
- L'annulation de la coupe prévue initialement en 2023 sur la parcelle A (lieu-dit "Les Machurettes") jugée prématurée car ne présentant pas d'intérêt sylvicole à ce jour ;
- Le report à 2024 de la création d'une place de dépôt pour l'exploitation de la parcelle A (lieu-dit "Les Machurettes").

Cette proposition ne fait pas obstacle à des interventions pour cause accidentelle (arbres secs ou dangereux, attaque de scolytes, ...) le cas échéant.

PROPOSITION D'ETAT D'ASSIETTE POUR LA CAMPAGNE 2024

Secteur Epagny

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue au document de Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
1	TS	75	0,8	2023	2026.	Pas d'intérêt sylvicole						

Secteur Metz-Tessy

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue au document de Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
A	IRR	115	7	2023	2024.	Création place de dépôt à faire			X			

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS Sanitaire, RA Rase, SF Taillis Sous Futaie, TS Taillis Simple, RGN Régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. Proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF est à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre « suppression ».

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER l'état d'assiette pour la campagne 2024 présenté ci-avant.

D'AUTORISER l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgente à exploiter en 2024 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...).

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce relative à la vente de ces coupes de produits sanitaires ou accidentels ainsi désignés par l'ONF.



2023 / 78 Accord-cadre à bons de commande de maintenance et exploitation des installations de chauffage et de ventilation - Autorisation de signature des marchés :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Afin de pouvoir confier la maintenance et l'exploitation des installations de chauffage et de ventilation à une ou plusieurs entreprises, un appel d'offres ouvert a été lancé avec un Avis d'Appel Public à la Concurrence publié le 19 juin 2023 au BOAMP et JOUE et sur le profil d'acheteur de la Commune (plateforme de dématérialisation pour le retrait du DCE et le dépôt des offres).

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande dont le montant minimum annuel de commande est de 35 000.00 € HT soit 42 000.00 € TTC et le montant maximum annuel de commande est de 100 000.00 € HT, soit 120 000.00 € TTC. Cet accord-cadre commencera à compter de sa notification pour une durée de 12 mois et sera renouvelable trois fois par reconduction tacite. La durée totale de l'accord-cadre est fixée à 47 mois.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

- Valeur technique.....50 %
- Prix des prestations.....40 %
- Performance en matière de protection de l'environnement..... 10 %

Suite à l'analyse des offres et à la commission d'appel d'offres du 18 septembre 2023, l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise LANSARD ENERGIE.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ATTRIBUER l'accord-cadre à bons de commande de maintenance et exploitation des installations de chauffage et de ventilation à l'entreprise LANSARD ENERGIE.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet accord-cadre à bons de commande.

DE DONNER DÉLÉGATION à Monsieur le Maire pour prendre toute décision relative à l'exécution de cet accord-cadre à bons de commande.

✧ ✧

2023 / 79 Majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale :

Monsieur le Maire expose ;

VU l'article 1407 Ter du Code Général des Impôts ;

Le Conseil Municipal peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Cette modulation de 5 % à 60 % du taux de la majoration, issue de l'article 97 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, remplace le taux uniforme de 20 % fixé jusqu'alors.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE MAJORER de 45 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale, à compter du 1^{er} janvier 2024.

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Nota : *Thierry GUVET demande quelle est la différence de fiscalité entre la taxe d'habitation sur les résidences secondaires meublées et celle applicable à la taxe foncière concernant les logements vacants. Une réponse sera apportée aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance.*

✧ ✧

2023 / 80 Convention de participation financière aux dépenses de restauration scolaire de l'école privée La Pommeraie - Les Sapins :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Une convention de participation financière au frais de restauration scolaire a été conclue entre l'association OGEC La Pommeraie - Les Sapins, gestionnaire de l'école privée La Pommeraie - Les Sapins, et la commune pour la période courant du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2023.

Celle-ci prenant donc fin cette année 2023, les parties sont convenues de conclure une nouvelle convention de participation financière.

Cette nouvelle convention, dont le projet est annexé à la présente, a pour objet de définir les conditions de participation de la commune au financement des repas pris au restaurant scolaire de l'établissement par les élèves résidant à Epagny Metz-Tessy.

Le montant de la participation forfaitaire retenue par repas et par enfant éligible est de 0,58 euros pour l'année scolaire à venir, à savoir 2023-2024.

Cette participation communale par repas sera révisée chaque année, à compter du 1^{er} janvier 2024, par indexation sur la moyenne annuelle n-1 de l'évolution des prix à la consommation (IPC) fixée par l'Insee.

Ainsi, pour l'année scolaire 2024-2025, la participation communale par repas sera indexée sur la moyenne de l'évolution des prix à la consommation observée par l'Insee sur l'année 2023.

Seront pris en compte les enfants des classes maternelles et élémentaires dont les parents sont domiciliés à Epagny Metz-Tessy.

La participation financière de la commune aux dépenses de restauration scolaire s'effectuera en un seul versement annuel.

Il est proposé de conclure cette convention pour une durée de 3 années, avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2023 et échéance au 31 juillet 2026.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER le projet de convention de participation financière aux dépenses de restauration scolaire de l'école privée La Pommeraie - Les Sapins, tel qu'annexé à la présente et à passer avec l'association OGEC La Pommeraie - Les Sapins, gestionnaire de l'école privée La Pommeraie - Les Sapins.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DE DIRE que les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la commune.



2023 / 81 Approbation du règlement de fonctionnement du Conseil Municipal Jeunes de la commune d'Epagny Metz-Tessy :

Monsieur le Conseiller délégué expose ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021/96 du 12 octobre 2021 approuvant le règlement de fonctionnement du Conseil Municipal Jeunes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter ce document afin de permettre aux élus sortants de renouveler leur mandat afin de poursuivre leur engagement citoyen, d'apporter leur expérience aux nouveaux élus ;

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au règlement de fonctionnement du Conseil Municipal Jeunes :

- Partie 1 : Elections :

- Article 2.2 - Election du Maire junior : Est ajouté la phrase "seuls les nouveaux membres pourront être élus Maire ou Maire-adjoint" à la fin du premier paragraphe.

- Créer "Partie 2 : Renouvellement de mandat" et ajouter les paragraphes suivants :

"Les candidats sortants pourront présenter leur candidature pour un renouvellement de mandat courant septembre-octobre en fonction du calendrier électoral.

Ils compléteront un bulletin de candidature et une autorisation parentale qu'ils transmettront au service Enfance Jeunesse.

La durée du mandat est fixée à deux ans sans possibilité de renouvellement. Ils auront la possibilité de mettre fin à leur mandat pour des raisons d'incompatibilité entre leurs missions au sein du CMJ et leurs études entre autres, en envoyant un courrier par voie postale ou par mail au service Enfance Jeunesse.

Seuls 6 jeunes maximum (règle de parité non obligatoire) pourront être réélus par leurs pairs lors de la réunion mensuelle de septembre ou d'octobre en fonction du calendrier électoral.

Pour les élections, deux possibilités :

- Moins de 6 candidats : ils sont réélus automatiquement ;
- Plus de 6 candidats : Un vote à bulletin secret sera organisé lors de la réunion de septembre ou d'octobre et le dépouillement sera effectué par le coordonnateur du service Enfance Jeunesse et le conseiller municipal délégué à l'action civique jeunes.

Les élus sortants nouvellement réélus seront désignés comme "conseillers municipaux honoraires".

- **Partie 3 : Fonctionnement :**

o Article 3 - Composition :

- Est supprimé le nombre de conseillers juniors.
- Est ajouté "des conseillers municipaux honoraires".
- L'intitulé du "coordonnateur vie extrascolaire et jeunesse" est remplacé par "coordonnateur jeunesse et accueils de loisirs".

o Article 4 - Durée du mandat :

- La première phrase est modifiée comme suit "Les membres du Conseil Municipal Jeunes sont élus pour deux ans avec la possibilité d'un renouvellement de mandat de deux ans".
- La phrase "à l'issue du mandat, un voyage pourra être organisé à Paris afin de visiter le Sénat ou l'Assemblée Nationale. Celui-ci sera pris en charge en partie ou en totalité par la commune d'Epagny Metz-Tessy" est supprimée car elle n'a aucun intérêt à être intégrée au règlement de fonctionnement de cette instance.

o Article 5.3 - Rôle des différents acteurs :

Ajout d'un point afin d'intégrer les missions des Conseillers municipaux honoraires :

"Les Conseillers municipaux honoraires :

- poursuivent leur engagement au sein de cette instance de citoyenneté,
- apportent leur expérience auprès des nouveaux élus,
- finalisent et/ou poursuivent les actions et projets travaillés lors de leur précédent mandat,
- assument les rôles identiques aux conseillers indiqués ci-dessus".

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER le règlement de fonctionnement du Conseil Municipal Jeunes de la commune d'Epagny Metz-Tessy, ainsi modifié et tel qu'annexé à la présente.

DE DIRE que ce règlement entrera en vigueur au 1^{er} octobre 2023.

✧ ✧

2023 / 82 Savoie Biblio - Convention de projets pour l'accès aux aides financières pour les bibliothèques :

Madame le Maire Adjoint expose ;

Par délibération des 29 juin et 1^{er} décembre 2022, le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) a approuvé le nouveau Plan de développement de la lecture publique (PDL) 2022-2027, les modalités de conventionnement avec les communes et le nouveau règlement des aides financières.

Trois grandes ambitions ont été définies pour ce Plan :

- la lecture partout pour tous ;
- la direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial ;
- la direction de la lecture publique actrice et facilitatrice.

Par délibération n° 2023/35, la commune approuvait le 25 avril 2023 une convention sociale portant soutien à la lecture publique sur le territoire communal.

Afin de pouvoir demander à bénéficier d'éventuelles subventions dans le cadre de notre politique de lecture publique, tant pour les structures (bibliothèques) que pour les événements (Salon du Livre...), il convient donc de signer une convention projets, dans laquelle sont définies les conditions de versement d'aides en prenant appui sur le règlement en vigueur.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention projets du plan de développement de la lecture publique pour 2022-2027, telle qu'annexée à la présente.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.



2023 / 83 Demande de dérogation au repos dominical - SALOMON S.A.S - Programme "Sports Marketing" (ski alpin et ski nordique) - Saison 2023/2024 :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

VU les articles L. 3132-20 et L. 3132-21, L.3132-25-4 et R. 3132-16 du Code du Travail,

VU la demande de dérogation au repos dominical déposée par la société SALOMON S.A.S. sise à EPAGNY METZ-TESSY (74370) auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de la Haute-Savoie en date du 13 juillet 2023, pour certains dimanches pour la saison 2023/2024 ;

CONSIDÉRANT que lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, une dérogation au repos dominical peut être autorisée par le Préfet après avis du Conseil Municipal, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune ;

VU le courriel en date du 18 juillet 2023 par lequel la DDETS de Haute-Savoie consulte le Conseil Municipal pour avis, en vertu des dispositions précitées ;

CONSIDÉRANT le souhait de la société SALOMON S.A.S., dans le cadre de son programme "Sports Marketing", de bénéficier de cette autorisation afin que onze salariés (5 salariés pour le ski alpin - 6 salariés pour le ski de fond) puissent travailler certains dimanches de façon ponctuelle durant la saison 2023/2024 (de août à avril), mais plus particulièrement sur la période d'hiver lors des épreuves de ski alpin et de ski de fond, incluant les séances d'entraînement afférentes à ces compétiteurs, pour assurer l'assistance technique aux compétiteurs des équipes nationales et internationales courant sous la marque SALOMON pour toutes compétitions organisées par la Fédération Internationale de Ski ainsi que toutes les périodes d'entraînement afférentes à ces compétitions, assurer la mise au point et la préparation du matériel pendant les courses et les entraînements et effectuer des essais de matériel afin de tester le niveau de performance de celui-ci ;

CONSIDÉRANT que le travail du dimanche n'est pas un choix délibéré de la société SALOMON S.A.S mais dépend exclusivement du calendrier des compétitions établi par la Fédération Internationale de Ski et des programmes d'entraînement des fédérations nationales, notamment françaises, qui ont souvent lieu le week-end pour des raisons évidentes de disponibilité des participants, des spectateurs ainsi que des retombées médiatiques ;

CONSIDÉRANT l'accord favorable du Comité Social et Economique SALOMON ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ÉMETTRE un avis favorable à la dérogation au repos dominical demandée par la société SALOMON S.A.S. pour la saison 2023/2024 (de août à avril) pour onze salariés des Services Courses et des Equipes Test dans le cadre de son programme "Sports Marketing", sous réserve du respect de l'ensemble des procédures prévues par le Code du Travail et de l'accord du personnel concerné.

◇ ◇

2023 / 84 Mandat spécial d'assister au Congrès départemental des Maires du 20 octobre 2023 à La Roche-sur-Foron :

Monsieur le Maire expose ;

VU l'article L.2123-18 du CGCT (élus municipaux) / R.2123-22-1 ;

VU l'article L.3123-19, al.2 du CGCT (élus départementaux) / R.3123-20 ;

VU l'article L.4135-19, al.2 du CGCT (élus régionaux) / R.4135-20 ;

VU l'article L.5211-14 du CGCT (membres des conseils de communauté de communes) ;

VU l'article L.5215-16 et L.5216-4 du CGCT (membres des conseils de communauté urbaine et de communauté d'agglomération) ;

VU l'article L.5211-14 du CGCT (membres des organes délibérants des EPCI) ;

VU l'article L.5711-1 du CGCT (syndicats mixtes fermés par renvoi au L.5211-14 du CGCT) ;

VU l'article L.5721-8 du CGCT (syndicats mixtes ouverts associant exclusivement des communes, des EPCI, des départements et des régions) ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/920001/18/C du 15 avril 1992 (JORF, 31 mai 1992, p. 7303 à 7308) ;

Les élus communaux, départementaux ou régionaux ainsi que les membres des conseils de communauté urbaine, de communauté d'agglomération et de communauté de communes, de syndicats de communes et de syndicats mixtes précités peuvent bénéficier du remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

La notion de mandat spécial est rappelée dans la circulaire du 15 avril 1992. Il s'agit d'une mission accomplie, dans l'intérêt de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, avec l'autorisation de l'organe délibérant.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation - festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc...), et limitée dans sa durée.

Les élus chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE DONNER MANDAT SPÉCIAL d'assister au Congrès départemental des Maires le 20 octobre 2023 à La Roche-sur-Foron à Martine COUTAZ, Joseph PELLARIN, Adrien GUILMAIN et Christophe AKELIAN.

◇ ◇

2023 / 85 Adaptation du tableau des emplois :

Monsieur le Maire expose ;

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir un service public de qualité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT SUR LA CRÉATION des postes dont le détail figure en annexe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget.

◇ ◇ ◇

Points non délibératifs :

1. Compte rendu de l'utilisation par le Maire des délégations qui lui ont été accordées en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, **20** décisions ont été prises :

- ⇒ **n° 2023 / 39 du 04 juillet 2023** : pour solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la création d'une aire de pump track paysager, dans le cadre du Plan "5 000 terrains de sport". Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Estimation des dépenses HT	292 175.80€
Aides attendues : ANS 2023	233 740.64€
Autofinancement de la Commune	58 435.16€

- ⇒ **n° 2023 / 40 du 05 juillet 2023** : pour autoriser conventionnellement les sociétés SOCCO, CECCON BTP et MITHIEUX TP à occuper les parcelles ci-dessous référencées pour le stockage de déchets inertes, à savoir :

Parcelle	Lieu-dit	Surface de la parcelle en m ²	Surface en dépôt en m ² (zone Nm du PLU)	Surface de la zone de retrait de 10m en m ²	Surface totale emprise ISDI en m ²
181 AM 35p	Aux vignes de Metz	670	174	94	268
181 AM 39p		735	119	116	235
181 AM 70p	Les Plans Dessous Metz	2318	1319	756	2075
181 AM 80		1139	1064	75	1139
181 AM 81		616	568	48	616
181 AM 85		579	410	169	579
181 AM 90		306	218	88	306
181 AM 91		331	228	103	331

Cette occupation est consentie pour une durée de sept années à compter du jour de l'arrêté préfectoral n° PAIC-2021-0063 portant enregistrement d'une installation ISDI exploitée par le groupement SOCCO CECCON MITHIEUX, sur le territoire de la commune d'Épagny Metz-Tessy, soit à compter rétroactivement du 10 juin 2021.

- **n° 2023 / 41 du 05 juillet 2023** : pour abroger la décision du Maire n° 2023/39 en date du 4 juillet 2023, suite à une erreur matérielle afin de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la création d'une aire de pump track paysager, dans le cadre du Plan "5 000 terrains de sport". Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Estimation des dépenses HT	292 175.80 €
Aides attendues : ANS 2023	79 632.43 €
Autofinancement de la Commune	212 543.37 €

- **n° 2023 / 42 du 05 juillet 2023** : pour déclarer la procédure sans suite concernant la consultation pour les marchés d'aménagement et de mise en accessibilité de la salle d'animation Grenette, en raison d'erreurs apparues dans la détermination des exigences techniques du sanitaire PMR.
- **n° 2023 / 43 du 07 juillet 2023** : pour la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du square Rollier et l'aménagement des abords de la ferme de Metz en fin de phase PRO.
- **n° 2023 / 44 du 10 juillet 2023** : pour approuver la convention cadre immobilier avec la société AGORASTORE IMMOBILIER afin de se faire assister dans la vente de bien immobilier.
- **n° 2023 / 45 du 10 juillet 2023** : pour confirmer le devis de l'entreprise PROLUDIC, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 16 103.31 € HT, soit 19 323.97 € TTC, pour la fourniture et pose d'un portique pour l'aire de jeux de l'église.
- **n° 2023 / 46 du 12 juillet 2023** : pour confirmer le devis de l'entreprise ACCESS INGENIERIE, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 11 790.00 € HT, soit 14 148.00 € TTC pour la fourniture de pare-feux informatiques et de licences associées.
- **n° 2023 / 47 du 21 juillet 2023** : pour solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité pour la création d'une aire de pump track paysager.
- **n° 2023 / 48 du 24 juillet 2023** : pour conclure avec Monsieur Jean-Paul LAVOREL, un bail civil d'une durée de trois ans, pour louer son hangar sans apprentis d'une superficie de 113 m² environ, sis 9011 rue du Nanté, afin de permettre le stockage de matériel à usage des services techniques municipaux. Ce bail est conclu à compter du 1^{er} janvier 2023, soit une échéance au 31 décembre 2026, donnant lieu au paiement d'un loyer annuel de 1 200,00 € payable au bailleur en une échéance annuelle, au plus tard le 31 mars de l'année en cours.
- **n° 2023 / 49 du 25 juillet 2023** : pour confirmer le devis de l'entreprise GEOPTIS, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 10 750.00 € HT, soit 12 900.00 € TTC pour la réalisation du diagnostic de voirie et signalisation verticale et horizontale.

- **n° 2023 / 50 du 25 juillet 2023** : pour retenir l'offre proposée par la Banque postale transmise le 24 juillet 2023 pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 700 000 € pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie.
- **n° 2023 / 51 du 1^{er} août 2023** : pour confirmer le devis de l'entreprise UGAP, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 13 606.00 € HT, soit 16 327.20 € TTC pour la fourniture de mobilier administratif suite aux travaux d'aménagement et de mise en accessibilité du niveau R+2 de la mairie siège.
- **n° 2023 / 52 du 8 août 2023** : pour déposer, au nom de la commune, la déclaration préalable n° 07411223X0139 pour les travaux de rénovation des cages d'escalier extérieures à l'Antenne Mairie et à la Chapelle
- **n° 2023 / 53 du 23 août 2023** : pour signer l'avenant n° 2 du marché de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux avec la société SINE, pour ajouter deux références complémentaires.
- **n° 2023 / 54 du 28 août 2023** : pour abroger la décision n° 2023/50 en date du 25 juillet 2023, suite à une erreur matérielle, pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie avec la Banque Postale.
- **n° 2023 / 55 du 7 septembre 2023** : pour confirmer le devis de l'entreprise POISSON, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 35 627.75 € HT, soit 42 753.30 € TTC pour la réalisation des travaux de rénovation de la production d'eau chaude sanitaire pour le bâtiment crèche / dojo / foot.
- **n° 2023 / 56 du 7 septembre 2023** : pour déposer, au nom de la commune, la déclaration préalable n° 07411223X0147 portant sur la construction d'une pergola dans les jardins familiaux sis rue de la Mionnaz, 74330 Epagny Metz-Tessy.
- **n° 2023 / 57 du 8 septembre 2023** : pour les avenants n° 1 et 2 au marché de travaux d'Aménagement du niveau R+2 et mise en accessibilité de la mairie - lot n° 2 : cloisonnement - faux-plafond - dalle sèche.
- **n° 2023 / 58 du 8 septembre 2023** : pour signer les avenants n° 1 et 2 au marché de travaux d'Aménagement du niveau R+2 et mise en accessibilité de la mairie - lot n° 6 : plomberie - chauffage sanitaire.

✧ ✧ ✧

2. Questions diverses :

a°) Séminaire des élus prévu le samedi 23 septembre reporté :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux dates seront proposées dans les prochains jours. Christophe AKELIAN évoque une éventuelle annulation de la rencontre du Conseil Municipal Jeunes le 18 novembre 2023 en salle Trait d'Union. Il aura une confirmation le 28 septembre prochain.

b°) Etude de renouvellement urbain du bourg de Gillon :

La commune, avec le concours de l'agglomération du Grand Annecy, lance une étude de renouvellement urbain du bourg de Gillon.

Le samedi 09 septembre, les habitants du secteur étaient invités à une balade urbaine en présence des élus et des cabinets D2P Aménagement et Patriarche, retenus pour mener cette étude.

Noyau historique d'Epagny, le bourg de Gillon se caractérise par un ensemble bâti à forte valeur identitaire et patrimoniale, le long de la route départementale 1508. Il est considéré comme pôle d'urbanisation devant faire l'objet d'un développement prioritaire avec des fonctions urbaines existantes à préserver (habitat, artisanat, commerce...).

Espaces publics de rencontre, commerces de proximité, densification raisonnée des habitats, préservation et mise en valeur des espaces naturels, transports en commun, apaisement de la circulation et développement des modes doux... bien des sujets ont ainsi été abordés lors de cette rencontre pour alimenter l'étude, dans une démarche de participation citoyenne.

c°) Plan canicule - rappel de la procédure mise en œuvre et bilan de l'été 2023 :

Ce point sera examiné lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

d°) Congrès National des Maires à Paris du lundi 20 au jeudi 23 novembre 2023 :

Monsieur le Maire précise qu'il est impératif de s'inscrire avant le Conseil Municipal du 17 octobre puisqu'il est nécessaire de délibérer sur un mandat spécial. Le service administration générale transmettra dans les prochains jours un mail à l'ensemble des élus afin de connaître les noms des membres du Conseil Municipal intéressés. Un retour sera demandé pour le 30 septembre prochain au plus tard.

e°) Concert le 17 octobre 2023 :

Murielle BURDET informe les membres du Conseil Municipal de la part de Josiane METRAL de la tenue d'un concert "Haute Sa Voix" organisé par le GR74 (Groupe Ressources 74 Animation auprès des personnes âgées) le mardi 17 octobre 2023 à partir de 11h30 à la salle Trait d'Union.

f°) Manifestation "Un dimanche à la chasse" :

Patrick LAVOREL évoque la manifestation "Un dimanche à la chasse", organisée le 15 octobre prochain par la Fédération des Chasseurs de Haute-Savoie. Cette journée, qui se veut empreinte de partage, de respect et de cordialité, doit permettre au grand public de "chasser les idées reçues". Elle propose de découvrir les valeurs de la chasse, seul ou en famille, en accompagnant des chasseurs le temps d'une matinée et en partageant, avec eux, un repas convivial offert.

g°) Episode orageux du 18 septembre 2023 :

Joseph PELLARIN informe le Conseil Municipal que, durant l'épisode orageux du 18 septembre au matin, et en raison de la sécheresse qui a fragilisé les arbres, beaucoup de dégâts ont été constatés notamment dans les secteurs du Viéran, à Gillon et route de la Montagne, nécessitant l'intervention des services techniques, des pompiers, d'Enedis, ainsi que d'entreprises d'élagage et de bucheronnage.

h°) Journée mobilité :

Jean-Marc LOUCHE rappelle aux élus l'organisation, mercredi 20 septembre de 10h00 à 18h00 sur le parking de Fleurs et Plantes du Lac, de la "journée mobilité" pour célébrer la mobilité douce, journée initiée par l'association des commerçants du Grand Epagny. Celle-ci est l'occasion de mettre en synergie les acteurs économiques, les partenaires publics (la commune, l'Agglomération du Grand Annecy, la SIBRA...), les forces de police et de secours et les associations mobilisées autour de la transition écologique.

i°) Cérémonie du 11 novembre :

Jean-Marc LOUCHE rappelle aux élus que la cérémonie est organisée à 10h30 sur la place Emile Sadoux. A l'issue de cette cérémonie, un vin d'honneur sera organisé à 11h30 à la Salle Le Trait d'Union, en commun avec celui organisé à l'occasion de l'inauguration du 2^{ème} salon littéraire et gourmand "À table !".

j°) Journée Portes ouvertes du Centre de Secours Principal des pompiers

Monsieur le Maire rappelle aux élus la journée portes ouvertes organisée par le Centre de Secours d'Epagny le dimanche 24 septembre prochain de 10h00 à 18h00. Plusieurs activités sont prévues : des ateliers pour enfants ainsi que des démonstrations de manœuvres incendie, secours routiers... Cette journée sera placée sous le signe de la découverte des différentes missions des sapeurs-pompiers avec plusieurs stands participatifs dédiés. Des baptêmes de plongée et de moto seront également proposés aux enfants.

k°) Prochaine réunion du Conseil Municipal : Mardi 17 octobre 2023.

◇ ◇ ◇

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.

◇ ◇ ◇

Le Maire,



Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,



Sylvie CATALANO.